



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN PASSAGE PIETON EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de TREILLES

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 415-11, R 414-5 et R 417-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piéton sur la voie de la **Rue République** ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Un passage piéton sera matérialisé sur la voie de la **Rue République** face à la Place de la Fontaine.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de Treilles.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Treilles

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la commune de Treilles ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port Leucate

M. le préfet de L'Aude – direction départementale des territoires - pour information

Pour extrait certifié conforme

Fait à TREILLES, le 15 Juin 2021

Le Maire
Gérard LUCIEN

